

RÈGLEMENT NUMÉRO 286

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286 PORTANT SUR LA GESTION DES LOCAUX DU CENTRE MUNICIPAL

ATTENDU l'importance des coûts engendrés par activités communautaires et privées qui se déroulent au Centre municipal;

ATTENDU QU'un principe d'utilisateur payeur permettrait d'amoindrir la charge qui revient à la Municipalité;

ATTENDU la précarité des finances de Saint-Pacôme;

ATTENDU l'avis de motion déposée à la séance du 06 janvier dernier;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter une nouvelle grille tarifaire et de l'assortir d'un contrat de location dont le libellé détaillé est ci-après reproduit :

CONTRAT DE LOCATION	
Locataire : Nom de l'organisme : _____ Nom du responsable : _____ Adresse : _____ Téléphone : _____ Signature : _____	Activité : Date de la réservation : _____ Heure d'arrivée : _____ Heure de départ : _____ Preuve d'assurance : _____
Conditions générales	
En tant que locateur, la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de modifier la configuration des salles, de manière à accommoder un maximum de personnes; En cas de réservations multiples des salles, la cohabitation est de mise dans la cuisine; Puisque le Centre municipal est rattaché au bureau municipal, la Municipalité se réserve le droit d'annuler, une semaine à l'avance, toute réservation qui pourrait entrer en conflit avec les besoins et les activités de la Municipalité.	

TARIFS DE LOCATION – CENTRE MUNICIPAL			
Locataire	Prix –salle	Prix – cuisine	Prix combo
Organismes locaux (activité non-payante)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Organismes locaux (activité payante)	125,00 \$	65,00 \$	175,00 \$
Funérailles	125,00 \$	0,00 \$/65,00 \$	125 \$/175 \$
Événement privé (résident)	125,00 \$	65,00 \$	175,00 \$
Événement privé (non-résident)	225,00 \$	65,00 \$	275,00 \$
Activités sportives (1fois/semaine)	50,00 \$/mois	0,00 \$	50,00 \$/mois
NB : À moins d'indication contraire, ces tarifs sont établis sur une base quotidienne			

CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SAINT-PACÔME

Tous les utilisateurs du centre municipal sont tenus de :

1. Conserver les lieux propres et en bon état.
2. Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements.
3. Assurer, en cas de bris dû à une utilisation inadéquate, le remplacement ou la réparation des locaux et équipements.
4. Aviser la municipalité si un bris survient, ou si un équipement est défectueux.
5. Replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.).

Remarque : la notion d'accréditation d'organismes disparaît ; obtenus pour la plupart grâce au concours de la Municipalité, les équipements du centre municipal (listés à l'annexe A), y compris ceux qui appartiennent en tout ou en partie aux

organismes, seront dorénavant gérés par la Municipalité; il s'agit là d'une formule qui permet de compenser ce que la location d'un local indépendant pourrait coûter à un organisme, afin d'y entreposer ces équipements.

En cas de non-respect du présent code, un dépôt de 250 \$ sera exigé du locataire, la prochaine fois qu'il souhaitera utiliser les locaux et équipements du centre municipal

ÉQUIPEMENTS (ANNEXE A)

Appartenant à la Municipalité de Saint-Pacôme :

- Et au :** Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme;
- Et au :** Cercle de Fermières de Saint-Pacôme;
- Et au :** Comité d'action contre la pauvreté;
- Et aux :** Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme;
- Et à la :** Société de gestion de la rivière Ouelle.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET LEUR APPARTENANCE

Équipements communautaires municipaux :

- Locaux ;
- Réfrigérateur en inox (no. série : VR40-1006-0186) (75% municipalité, 25% Fermières et Club des 50 ans et plus);
- Système de son;
- Cuisinières;
- Ameublement de la salle du conseil;
- Grille-pain rotatif;
- Piano;

Équipements appartenant (en partie) au Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme :

- Réfrigérateur vitré (no. série : 7203120);
- Réfrigérateur résidentiel (no. série : KR163040);
- Vaisselle, linges à vaisselle et chariots;
- Nappes (SRGO et Fermières, Club des 50 ans et plus);
- Tables et chariots;
- Chaises et chariots;
- Cafetières (2 grosses, une petite);
- Micro-ondes et extensions;
- Cintres et rideaux
- Micro sans fil

Équipements appartenant(en partie) au Cercle de fermières de Saint-Pacôme :

- Chaises droites brunes;
- Four à pizza Doyon (no. série : 558);

Équipements appartenant(en partie) aux Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme :

- Cabarets;
- Cafetières et grille-pains;
- Plaques électriques;

Équipements appartenant (en partie) au Comité d'action contre la pauvreté :

- Tables chaudes et plats (3);
- Plaque chauffante;
- Cabarets bourgogne (100);

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR 1^{ER} MARS 2105.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE.

Nathalie Lévesque
maire

Bernard Déraps
directeur général